

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

**EURO RESSOURCES SA**

(Euronext Paris)

- 1 - Le 3 décembre 2008, Société Générale, agissant pour le compte de la société IAMGOLD Corporation, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat de IAMGOLD Corporation visant les actions EURO RESSOURCES sera réouverte **du 4 au 17 décembre 2008 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions EURO RESSOURCES, IAMGOLD Corporation détient 43 397 457 actions et droits de vote EURO RESSOURCES représentant 71,62% du capital et des droits de vote de la société (1) (cf. D&I 208C2147 du 2 décembre 2008).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **1,20 €**, la totalité des actions EURO RESSOURCES non détenues par lui, directement et indirectement, soit 17 194 003 actions, représentant 28,38% du capital et des droits de vote de la société (1), ainsi qu'un maximum de 1 905 001 actions EURO RESSOURCES susceptibles d'être créées par l'exercice des options de souscription d'actions attribuées par la société.

Il est précisé que l'initiateur se réserve la faculté de procéder à l'acquisition d'actions EURO RESSOURCES sur le marché jusqu'à la clôture de l'offre réouverte au prix de l'offre, soit 1,20 € par action EURO RESSOURCES.

Conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve la faculté de demander, à l'issue de la clôture de l'offre réouverte, si les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de EURO RESSOURCES, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions EURO RESSOURCES non encore détenues par lui, au prix unitaire de 1,20 €.

- 2 - Euronext Paris SA publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions réglementaires relatives aux interventions sur les titres concernés par l'offre pendant la période d'offre sont applicables (articles 231-38 à 231-41 et 232-20 du règlement général).

---

(1) Sur la base d'un capital composé de 60 591 460 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.